Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-017

Signature de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour les animations vie locale et économique de mai à décembre 2024

Madame la Première Adjointe rappelle :

Afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du flux en centre-ville, un appel à signature de conventions de gestion avec les communes a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2024 pour soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant du 1er mai au 31 décembre 2024.

En application de la délibération n° 2024-041 du 26 mars 2024 du Conseil Communautaire, la signature de conventions de gestion avec les communes octroie une aide de 30 % des dépenses éligibles (montant HT) pour soutenir les communes candidates, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux financements entre les EPCI et leurs communes membres.

L'objet de la convention de gestion est de définir les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations dites « vie locale et économique » et d'en prévoir les modalités de versement.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

Pour rappel, les dépenses éligibles doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- animations en cœur de ville/ village devant les commerces et au sein des foires et marchés,
- animations commerciales en lien avec les commerçants, artisans, Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR), forains et unions commerciales,
- communication / promotion du commerce local,
- actions renforçant les rencontres, les échanges, le partage et la cohésion entre les commerçants.

Le coût des dépenses éligibles en 2024 pour la Commune de Tullins s'établit à 22 740 € HT avec une participation financière du Pays voironnais à hauteur de 30%, soit 6 822 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion pour les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant de mai à décembre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

